



ALERTE DEVE

ADJOINT D'AMH ET RESPONSABLE DE SITE

Fonction : Responsable de site secondaire

La fonction de responsable de site dit secondaire a évolué sous forme de tâches supplémentaires (**transmission de responsabilités de l'AM à destination de ce responsable**). Gérer de l'humain reste une compétence relevant d'un responsable d'équipe. Cette fonction depuis l'origine n'a pas été reconnue et encore moins gratifiée.

Un responsable de secteur gère aujourd'hui :

- Un secteur avec 3 à 5 agents ;
- Prime mensuelle liée (montant fixe correspondant à 30 euros/11 mois non revalorisés depuis l'origine alors que les responsabilités se sont accrues ainsi que la charge de travail).

La CFDT réclame une revalorisation de la prime de 30 à 90 euros mensuelle sur 12 mois et non 11 comme aujourd'hui. Ou sous la forme d'une NBI. Une meilleure reconnaissance et considération de la fonction pour service rendu.

Fonction : Adjoint à la maîtrise horticole ou AMH

Lorsque l'agent de maîtrise est malade ou en formation ou encore en congé, que se passe-t-il ? Aujourd'hui, on demande non plus à l'adjoint de remplacer l'agent de maîtrise lorsque celui-ci manque, mais de le remplacer à plein temps.

La **CFDT** réclame une meilleure **reconnaissance des agents en fonction dans ce poste**. Au bout d'un certain nombre d'années de bons et loyaux services la direction doit leur proposer **une promotion aux choix** en tant que AMH.

Actuellement les adjoints de maîtrise touchent une prime de 15 euros/jour en cas d'absence de l'AMH et uniquement dans ce cas. Ce montant est calculé sur 12 mois. Ce qui est plafonné à 900 euros à l'année.

La CFDT propose une augmentation de ce plafond à hauteur de 1500 euros à l'année. Correspondant à l'absence de l'AMH de 60 jours dans l'année (lissé au mois soit 125 euros/mois).

CFDT UN SYNDICAT ANCRÉ DANS VOTRE RÉALITÉ !

Cfdt: 2019 1er SYNDICAT DE FRANCE

